

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

*Les aides mobilisables*

Les aides mobilisables dans le cadre du contrat de professionnalisation peuvent varier en fonction de l'effectif de l'entreprise, du profil du salarié, de sa date d'embauche et de son niveau de salaire. Attention : certaines d'entre elles ne sont pas pérennes.

NATURE DE L'AIDE	SITES RESSOURCES / INTERLOCUTEUR À CONTACTER
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide à l'embauche d'un 1<sup>er</sup> salarié</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour en savoir + : <a href="#">dossier sur le site du ministère du Travail</a></li> <li><a href="#">Demande téléchargeable</a> sur ce même site</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prime à l'embauche TPE-PME (entreprise de moins de 250 salariés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour en savoir + : <a href="#">dossier sur le site du ministère du Travail</a></li> <li><a href="#">Demande à saisir en ligne</a> sur le site de l'Agence de services et de paiement (ASP)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide forfaitaire à l'employeur (AFE) (embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 26 à moins de 45 ans)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande d'aides à adresser à Pôle emploi (<a href="#">formulaire unique</a>)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aide de l'Etat à l'embauche d'un demandeur d'emploi d'au moins 45 ans</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de la taxe d'apprentissage (entreprise d'au moins 250 salariés employant plus de 5% d'alternants)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour en savoir + : se connecter sur le <a href="#">site officiel du portail de l'alternance</a></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aides à l'embauche et à l'emploi de travailleurs handicapés de l'Agefiph</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conditions d'attribution et montants des aides mises à jour régulièrement sur <a href="http://www.agefiph.fr">www.agefiph.fr</a></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Exonération de charges sociales (variable selon l'âge du salarié embauché)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour en savoir + : se connecter sur le <a href="#">site de l'URSSAF</a></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (pour les rémunérations brutes versées d'un montant ≤ à 2,5 SMIC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déclaration CICE : se connecter sur le <a href="#">site de l'URSSAF</a></li> </ul>



**A noter** : les salariés en contrat de professionnalisation ne sont pas pris en compte dans les effectifs de l'entreprise pendant le CDD ou l'action de professionnalisation (CDI), sauf pour la tarification accident du travail/maladie professionnelle.

Un simulateur de calcul de rémunérations et d'aides aux employeurs est consultable en ligne sur : [https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/hl\\_5641](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/hl_5641)  
Ce simulateur ne prend pas en compte l'existence de rémunérations minimales conventionnelles supérieures aux rémunérations légales.